

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme N. SEMLAL à S. LE MOAL

Absents : MM R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON, T. GAL

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2022DELIB120 REFACTURATION DU MATÉRIEL ACQUIS POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DU SECTEUR

8.1 Enseignement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°11-133 du Conseil municipal en date du 8 novembre 2011 portant approbation de la refacturation du matériel d'investissement acquis pour la psychologue scolaire de secteur ;

Considérant que la commune met à disposition le local nécessaire aux activités de la psychologue scolaire et paye l'ensemble des frais de fonctionnement (chauffage, électricité, téléphone, achat de cahiers spécifiques...);

Considérant que la psychologue scolaire intervient sur plusieurs écoles des communes environnantes ;

Considérant qu'il convient de refacturer aux communes dont les enfants bénéficient des services de la psychologue scolaire le coût hors taxe du matériel d'investissement et le coût toutes charges comprises du matériel pédagogique de fonctionnement ;

Ayant entendu Madame Stéphanie LE MOAL, Maire adjointe déléguée à la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la refacturation du matériel pédagogique (notamment cahiers spécifiques) destiné à l'ensemble de ces enfants, aux communes en fonction du nombre d'élèves dans les communes conformément aux effectifs scolaires de chacune ;

Article 2 : Précise que la répartition des effectifs scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 est comme suit :

Arbusigny	131
La Muraz	98
Monnetier-Mornex	237
Pers-Jussy	356
Reignier-Esery	861
Fillinges	353
TOTAL	2036

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Christine PEGUET



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le 20 DEC. 2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.